Mairie de **CRAMANT**

51530

Arrêté municipal : A 2026-111

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ PORTANT SUR LE STATIONNEMENT RUE DE LA NOUE

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par l'Entreprise IVACOM chez SOGELINK TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, en date du 12 octobre 2026, pour un changement de cadre et tampon sur trottoir au 30, rue de la Noue, le mercredi 14 octobre 2026 de 08 heures à 18 heures ;

Considérant que les travaux de changement de tampon sur trottoir, sis 30 rue de la Noue, à partir du mercredi 14 octobre 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, nécessite la réglementation du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

ARRÊTE :

Article 1 : **Le stationnement de tout véhicule est interdit** au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dument informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 2 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de l'intervention.

Article 3 : L'accès aux riverains de cette rue sera conservé en fonction de la possibilité et en dehors des heures de travail.

Article 4 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée et/ou du trottoir, l'entreprise devra prévoir une réfection de la structure :
Sous chaussée : 25 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée (ou 14 cm de grave bitume 0/14) recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 6 cm de béton bitumineux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes soignées parallèles et perpendiculaires aux bordures ou à la rive des revêtements existants,
Sous trottoir : 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée et 5 cm de béton bitumineux 0/6 ainsi que les découpes soignées parallèles et perpendiculaires aux bordures ou à la rive des revêtements existants. Les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée.
Les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easycan ou Rempleco ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Article 5: Les panneaux de signalisation et barrières ainsi que l'affichage du présent arrêté seront apposés par l'entreprise.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation et à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à CRAMANT, Le 13 octobre 2026
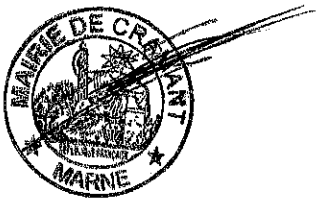
Le Maire,
Claude GÉRALDY